

ARRÊTÉ N° 2022.07.05
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 20 juillet 2022 par PROEBO PROMOPLAST, en vue de remplacer l'enseigne lumineuse de la pharmacie du Centre, située 23, Rue de la République en Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Le 25 juillet 2022, les places de stationnement situées devant le 23 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 2- La chaussée sera rétrécie devant le 23 rue de la république à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 juillet 2022

Le Directeur Général des Services,
Nicolas LÉFEBVRE

